

ARRETE N° 273/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
16 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 24 août 2023,
Vu l'arrêté N°256/23 en date du 10 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un raccordement télécom **au droit du 16 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté N°256/23 en date du 10 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Le jeudi 31 août 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **au droit du 16 boulevard Gambetta**. Le chantier sera délimité au moyen de cônes de signalisation.

Un alternat de la circulation par **panneaux B15/C18** sera mis en place.

La vitesse sera limitée et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le jeudi 31 août 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 16 boulevard Gambetta**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce 29 200 BREST.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **25 AOUT 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **25 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON